Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230321-121

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Ouverture chambre France Télécom**	
Date	Vendredi 31 mars 2023	
Lieu	8 boulevard Léon Blum	
Demandeur	AXIONE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 17 mars 2023 présentée par AXIONE représenté par Monsieur Jérémy LAFON, impasse du Suquet Redon – 19800 GARE DE CORREZE ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de cette intervention ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion d'une ouverture de chambre France Télécom **vendredi 31 mars**, au droit du n° 8 boulevard Léon Blum :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18, piquets k10 ou feux tricolores.

Article 2 : Le véhicule nécessaire à l'intervention est autorisé à stationner sur le trottoir au droit du n° 8 boulevard Léon Blum**, vendredi 31 mars 2023.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au commissariat de Police, aux entreprises de transports en communs, à Haute-Corrèze Communauté et à AXIONE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 21 mars 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne : 21 MARS 2023
Notification le :